

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**Extrait du registre
Des délibérations de la Commune de SANCEY**

**12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY**

Séance du 05 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Procurations	00
Absents	00

DCM 2025_40

Date de convocation

28/11/2025

Date d'affichage

12/12/2025

Objet

Bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric CARTIER, Maire.

Etaient présents : CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT J.François, DEFRAZNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, GROSJEAN Alvine, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, POUX J.Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique, ROUSSEY Stéphanie.

Procuration : néant

Absent : néant

J.Antide CANTIN a été nommée secrétaire

Exposé de M. le Maire

La commune de SANCEY a décidé, par délibération en date du 13/12/2024 de prescrire la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

Résultats du vote

Pour	19
Contre	00
Abstention	00

Monsieur le Maire rappelle que la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation ouverte dès le 16/10/2025 laquelle s'est déroulée conformément à la synthèse présentée dans le bilan joint et a permis notamment :

- De mettre à disposition de la population un registre de concertation sur lequel les doléances pouvaient être inscrites,
- De communiquer sur la procédure engagée, notamment la publication d'avis sur le site internet de la commune, en mairie et sur les panneaux d'annonces légales, ainsi que d'articles et avis parus dans des journaux d'annonces légales,
- De présenter les pièces du dossier de concertation.

Le dossier a été mis à la disposition des habitants du 16/10/2025 au 30/10/2025, date de clôture de la concertation (la date ayant été rappelée dans plusieurs outils de communication). Au le terme de la période de concertation, M. le Maire en présente aujourd'hui au Conseil municipal le bilan dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation".

Le registre et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet, aucune remarque n'ayant été inscrite au registre.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme.

Vu Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, ainsi que les articles L.103-2 et suivants ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de SANCEY approuvé le 21/12/2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de concertation ouvert le 16/10/2025 et clos le 30/10/2025, lequel comporte 0 remarque ;

Vu les modalités de la concertation mises en œuvre ;

Vu l'ensemble des pièces telles du dossier que mises à disposition des habitants dans sa version d'octobre 2025 ;

Vu le bilan établi par le Maire en date du 05 décembre 2025 et présenté en séance.

Considérant que les modalités de la concertation préalable ont bien été respectées ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été soulevée dans le cadre de la concertation ;

Considérant le bilan de concertation présenté par M. le Maire et la conclusion favorable qui peut être dressée de cette phase de concertation ;

Considérant que le dossier tel que présenté à la population a également été présenté aux personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint le 20/11/2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **Constate** que des modalités prévues dans la délibération de prescription ont été effectivement exécutées.
- **Tire** un bilan favorable de la concertation.
- **Dit** que le dossier a été présenté aux personnes publiques associées dans le cadre d'un examen conjoint et sera soumis à enquête publique.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Pour copie conforme

La Secrétaire
J.Antide CANTIN



Le Maire
Frédéric CARTIER

